# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE SAINT ETIENNE METROPOLE

## Article 1 : désignation de la déchèterie :

Ce règlement intérieur s'applique à toutes les déchèteries de ST Etienne Métropole, à savoir :

- L'Etrat – Moulin Picon
- Firminy – ZI Dorian
- La Ricamarie – ZA Montrambert-Pigeot
- Roche la Molière – ZA Grüner
- Saint Chamond – ZI du Coin
- St Etienne/Le Soleil – rue V. Grignard
- Saint Héand – Lieu dit Grangeneuve
- Saint Jean Bonnefonds – La Forestière
- Tartaras – Combemartin

## Article 2 : rôle des déchèteries.

Les déchèteries communautaires ont pour rôle :

- De permettre aux habitants de Saint-Etienne Métropole de réaliser un tri des déchets valorisables et d'évacuer des déchets non valorisables sur un site adapté à leurs besoins.
- D'empêcher la multiplication des dépôts sauvages,
- D'économiser les matières premières en recyclant la plupart des déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, huiles de friture, verre, bois,
- De valoriser par compostage les déchets verts,
- De valoriser ou enfouir les gravats,
- De traiter dans des filières spécialisées les déchets ménagers spéciaux.

## Article 3 : horaires d'ouverture.

**Horaires d'été : du 1er avril au 31 octobre**

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Matin | fermée | 10h-12h | 10h-12h | 10h-12h | 10h00-12h | 9h30-12h | 9h30-12h |
| Après - Midi | 14h00 - 19h00 | 14h00 – 19h00 | 14h00 - 19h00 | 14h00 - 19h00 | 14h00 - 19h00 | 14h00 - 19h00 | Fermée |

**Horaires d'hiver : du 1er novembre au 31 mars**

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Matin | fermée | 10h-12h | 10h-12h | 10h-12h | 10h00 -12h | 9h30-12h | 9h30-12h |
| Après - Midi | 14h00 - 18h00 | 14h00 – 18h00 | 14h00 - 18h00 | 14h00 - 18h00 | 14h00 - 18h00 | 14h00 - 18h00 | Fermée |

Elles sont fermées les jours fériés.
Fermeture exceptionnelle à 17h00 les 24/12 et 31/12 (sauf si ces jours sont des dimanches / déchèteries fermées les dimanches après midi).
Elles sont interdites au public en dehors des heures d'ouverture sauf prestataires dûment autorisés par des contrats ou conventions.

**CAS PARTICULIER DE ST HEAND :**

**Horaires d'été : du 1er avril au 31 octobre**

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Matin | fermée | 10h-12h | fermée | fermée | fermée | 9h30-12h | 9h30-12h |
| Après - Midi | fermée | 15h00 – 18h30 | 15h00 - 18h30 | 15h00 - 18h30 | 15h00 - 19h00 | 14h30 - 19h00 | Fermée |

**Horaires d'hiver : du 1er novembre au 31 mars**

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Matin | fermée | 10h-12h | fermée | fermée | fermée | 9h30-12h | 9h30-12h |
| Après - Midi | fermée | 15h00 – 18h00 | 15h00 - 18h00 | 15h00 - 18h00 | 14h30 - 18h00 | 14h30 - 18h00 | Fermée |

Elle est fermée les jours fériés.
Fermeture exceptionnelle à 17h00 les 24/12 et 31/12 (sauf si ces jours sont des dimanches ou lundis / déchèterie fermée ces après midi là).
Elle est interdite à tout public en dehors des heures d'ouverture, sauf prestataires dûment autorisés par des contrats ou conventions.

Article 4 : déchets acceptés.

Sont acceptés les déchets suivants :

- papiers, journaux-magazines, prospectus
- emballages recyclables (bouteilles plastiques, tétrabrick, acier, alu)
- cartons obligatoirement mis à plat, sans plastique ni polystyrènes,
- ferrailles et métaux non ferreux,
- verre,
- huiles moteurs usagées (pour les particuliers uniquement),
- huiles de friture,
- déchets encombrants (fauteuils, matelas, meubles, objets volumineux non recyclables…),
- bois,
- déchets verts,
- gravats, matériaux de petite démolition ou de bricolage, inertes,
- piles, médicaments, batteries et autres déchets ménagers spéciaux (colles, peintures…) pour les particuliers uniquement et quelques services techniques des communes de St Etienne Métropole : cf. annexe à ce sujet.
- DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques (électroménager, HIFI, informatique, jouets, téléphones portables…),
- plâtre (pour certaines déchèteries),
- amiante (pour certaines déchèteries),

Article 5 : déchets interdits.

Sont interdits les déchets suivants:

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement ou de part leur caractère explosif (bouteilles de gaz, extincteurs…),
- les déchets radioactifs
- les déchets d'activité et de soins à risque infectieux (seringues…)
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels, les déchets médicaux,
- les pneus.

Tout apport de déchets interdits tels que définis ci dessus constitue une infraction au présent règlement.

Article 6 : droit d'accès à la déchèterie :

L'accès est **gratuit et prioritaire** pour les particuliers (« usagers ménagers »), habitants de Saint Etienne Métropole.

Les usagers « non ménagers », sont autorisés gratuitement pour des apports triés avec une limitation en volume (Cf. article 7).

Les usagers « non ménagers » sont :

- les entreprises, commerçants et artisans,
- associations, administrations y compris le secteur scolaire et le secteur santé
- les syndics et bailleurs
- les personnes employées par des particuliers et payées en Chèque Emploi Service Universel

Cf. en annexes les cas spécifiques.

Les dépôts des particuliers (« usagers ménagers ») ne sont pas limités en volume contrairement à ceux des usagers « non ménagers » (cf. article 7 du présent règlement).

Les apports doivent être triés.

Les apports non ménagers ne doivent pas perturber le bon fonctionnement des déchèteries. Si les conditions d'accès venaient à générer des dysfonctionnements dans la gestion des déchèteries, ces modalités d'accès pourraient être révisées.

Cas spécifiques :

- En cas de location de camion… le gardien peut demander à voir le contrat de location afin de bien différencier un non ménager d'un ménager.
- En cas de chantier sur l'agglomération d'une entreprise ne faisant pas partie de ST Etienne Métropole : elle doit justifier son lieu de travail (sur l'agglomération). Par exemple un devis… document qui doit être daté. L'entreprise sera alors acceptée au même titre que les usagers non ménagers.

Article 7 : limitation de l'accès à la déchèterie.

L'accès à la déchèterie est uniquement autorisé aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès est également limité pour :

- les usagers non ménagers, les artisans- commerçants, les secteurs du scolaire, associatif, administration, santé : ils sont autorisés à déposer gratuitement à la déchèterie dans la limite de **1 $m^3$ par** jour en un ou plusieurs passages. Tout chargement estimé à plus de 1 $m^3$ sera refusé entièrement (estimé visuellement par le gardien). Par ailleurs, les déchets apportés doivent impérativement être triés. Les déchets médicaux sont interdits.
- Les services techniques des villes : voir annexe spécifique.

L'accès est interdit, sur certaines déchèteries, aux camions plateaux. Cas des déchèteries de :

- La Ricamarie - Montrambert Pigeot,
- Roche la Molière.

Article 8 : stationnement des véhicules des usagers.

L'arrêt des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les usagers devront quitter ces plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

Article 9 : comportement des usagers.

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers s'obligent à :

- se présenter au(x) gardien(s) et répondre aux questions qu'il peut poser sur la commune d'origine, la nature et la quantité des déchets…

- se comporter avec courtoisie,
- respecter les règles de circulation sur les sites (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation …),
- respecter les instructions des gardiens,
- ne pas pénétrer dans le local DMS (déchets ménagers spéciaux),
- laisser le quai de versement propre après vidage dans les bennes,
- ne jamais descendre dans les bennes (risques notamment lors du déversement des déchets).

Article 10 : séparation des matériaux.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer triés dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Article 11 : gardiennage et accueil des utilisateurs.

Les gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3.

Les gardiens sont chargés :

- d'assurer les ouvertures et fermetures de la déchèterie,
- de veiller à l'entretien du site (propreté constante du site, entretien des espaces verts, maintenance des installations…),
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de tenir les registres d'entrées et de sorties... (comme exigé au cahier des charges d'exploitation des déchèteries)
- de s'assurer que personne ne pénètre dans le local DMS
- de respecter la réglementation en termes de sécurité et de protection de l'environnement dans la manipulation et le stockage des DMS
- de donner les consignes verbales qu'ils jugent nécessaires au bon fonctionnement du site.
- d'établir des comptes-rendus ou rapports sur les incidents

Article 12 : Interdictions

Il est strictement interdit de :

- descendre dans les bennes, même pour récupérer des matériaux,
- pénétrer sur l'aire où sont déposées les bennes (bas de quai),

- récupérer tout objet ou matériau sur la déchèterie,
- de fumer sur la déchèterie en raison de présence de produits inflammables sur le site.

Les enfants doivent rester dans les véhicules.

L'attention des usagers est attirée sur les risques liés d'une part à la circulation et d'autre part aux chutes du quai :

- eu égard à la circulation, la signalétique du site ainsi que le code de la route doit être respecté
- eu égard aux risques de chute, il **est strictement interdit de monter sur les bordures ou rehausses de quai ainsi que sur les gardes corps ou rebords de bennes**.

Les consignes d'organisation du gardien en termes de vidage doivent êtres respectées.

Aucun véhicule ne doit s'arrêter sur la déchèterie si ce n'est pendant le déchargement des déchets.

L'accès à la déchèterie est réservé aux personnes ayant des dépôts à effectuer.

Tout dépôt sauvage en dehors des horaires d'ouvertures constitue une infraction au règlement sanitaire départemental.

Article 13 : Infractions au règlement / vandalisme.

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un dépôt de plainte par la société à qui Saint Etienne Métropole a confié la gestion de la déchèterie.

De plus, dans le cadre d'actions menées contre le vandalisme / vol sur les sites, les communes sur lesquelles les déchèteries sont situées ont pris des arrêtés municipaux renforçant les interdictions de ce présent règlement.

Cf. les arrêtés municipaux en pièce jointe au présent règlement.

Article 14 : Application du présent règlement.

**Les gardiens sont responsables de la gestion du site et chargés de l'application du présent règlement.**

Article 15 : recours contre les infractions dûment constatées

La société gestionnaire du site et la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole se réservent le droit de poursuivre devant les tribunaux les infractions dûment constatées au présent règlement.

Pour toute information :

Infos Déchets

N° Vert 0 800 882 735

appel gratuit depuis un poste fixe

# ANNEXES

## ANNEXE 1 – SPECIFICITE DE L'AMIANTE

Déchet accepté uniquement sur les sites de :

- La Ricamarie
- St Etienne – Le Soleil

Conditions d'apports des usagers :

- seuls les usagers ménagers peuvent apportés ce type de déchets. Les usagers non ménagers ne peuvent déposer des plaques d'amiante,
- les apports sont limités à des plaques ou morceaux de plaque ondulées, brisures de plaques, tubes, gaines… contenant de l'amiante,
- limitation des apports en quantité : 10° de plaque d'environ 1 m² par usager ménager par semaine (attention, les déchèteries n'ont pas de dispositif pour couper des plaque supérieures à 1 m²).

Sont refusés : **tous autres déchets d'amiante** et notamment les déchets **d'amiante friable** ou issus de travaux de désamiantage générant des poussières (matériaux de flocage et calorifugeage, résidus de nettoyage)

## ANNEXE 2 – SPECIFICITE DU PLATRE

Déchet accepté uniquement sur les sites de :

- La Ricamarie
- St Etienne – Le Soleil

## ANNEXE 3 – SPECIFICITE DES COMMUNES ASSOCIEES

Certaines communes ne faisant pas partie de ST Etienne Métropole (se trouvant en limite du territoire) peuvent demander l'accès à une déchèterie bien spécifique pour leurs administrés. Pour ceci une convention avec St Etienne Métropole sera mise en place et transmise au prestataire gestionnaire du site concerné.

## ANNEXE 4 – SPECIFICITE DES SERVICES TECHNIQUES

### 1- Les communes inférieures à 4 000 habitants

Les déchets issus de l'activité des services techniques des communes inférieures à 4 000 habitants sont acceptés au même titre que les usagers ménagers c'est-à-dire sans condition de volume. Les conditions d'accès (type de véhicule), nature de déchets… sont identiques à celles prévues au règlement intérieur pour les usagers ménagers.

En outre, seuls les véhicules marqués du logo de la commune concernée sont acceptés (tout prestataire travaillant pour le compte de la commune sera refusé).

Liste des communes concernées

| | | Population municipales légales 2006 |
|---|---|---|
| **Décheterie la + proche** | **Nom de la Commune** | **< 4000** |
| Firminy | **Caloire** | **320** |
| Firminy | **Saint-Paul-en-Cornillon** | **1 301** |
| L'Etrat | **Tour-en-Jarez (La)** | **1 233** |
| L'Etrat | **Etrat (L')** | **2 699** |
| St Chamond | **Valfleury** | **584** |
| St Chamond | **Terrasse sur Dorlay (La)** | **713** |
| St Chamond | **Doizieux** | **789** |
| St Chamond | **Valla-en-Gier (La)** | **880** |
| St Chamond | **Cellieu** | **1 513** |
| St Chamond | **Saint-Paul-en-Jarez** | **3 992** |
| St Héand | **Marcenod** | **600** |
| St Héand | **Fontanès** | **611** |
| St Héand | **Saint-Christo-en-Jarez** | **1 672** |
| St Héand | **Saint-Héand** | **3 699** |
| Tartaras | **Pavezin** | **262** |
| Tartaras | **Sainte-Croix-en-Jarez** | **410** |
| Tartaras | **Dargoire** | **418** |
| Tartaras | **Chagnon** | **506** |
| Tartaras | **Tartaras** | **720** |
| Tartaras | **Saint-Romain-en Jarez** | **1 085** |
| Tartaras | **Farnay** | **1 249** |
| Tartaras | **Chateauneuf** | **1 463** |
| Tartaras | **Saint-Joseph** | **1 784** |
| Tartaras | **Génilac** | **3 563** |
| Tartaras | **Saint-Martin-la-Plaine** | **3 626** |
| | **TOTAL** | **35 692** |

**L'accès autorisé en déchèterie pour les communes < 4000**

| | concerne |
|---|---|
| Nombre de communes | **25** |
| Sous-Totaux | **35 692** |

# COMMUNES INFERIEURES A 4 000 HABITANTS / DECHETERIES CONCERNEES

**Concerne 25 communes**
**5 déchèteries / 9**

Commune non concernée

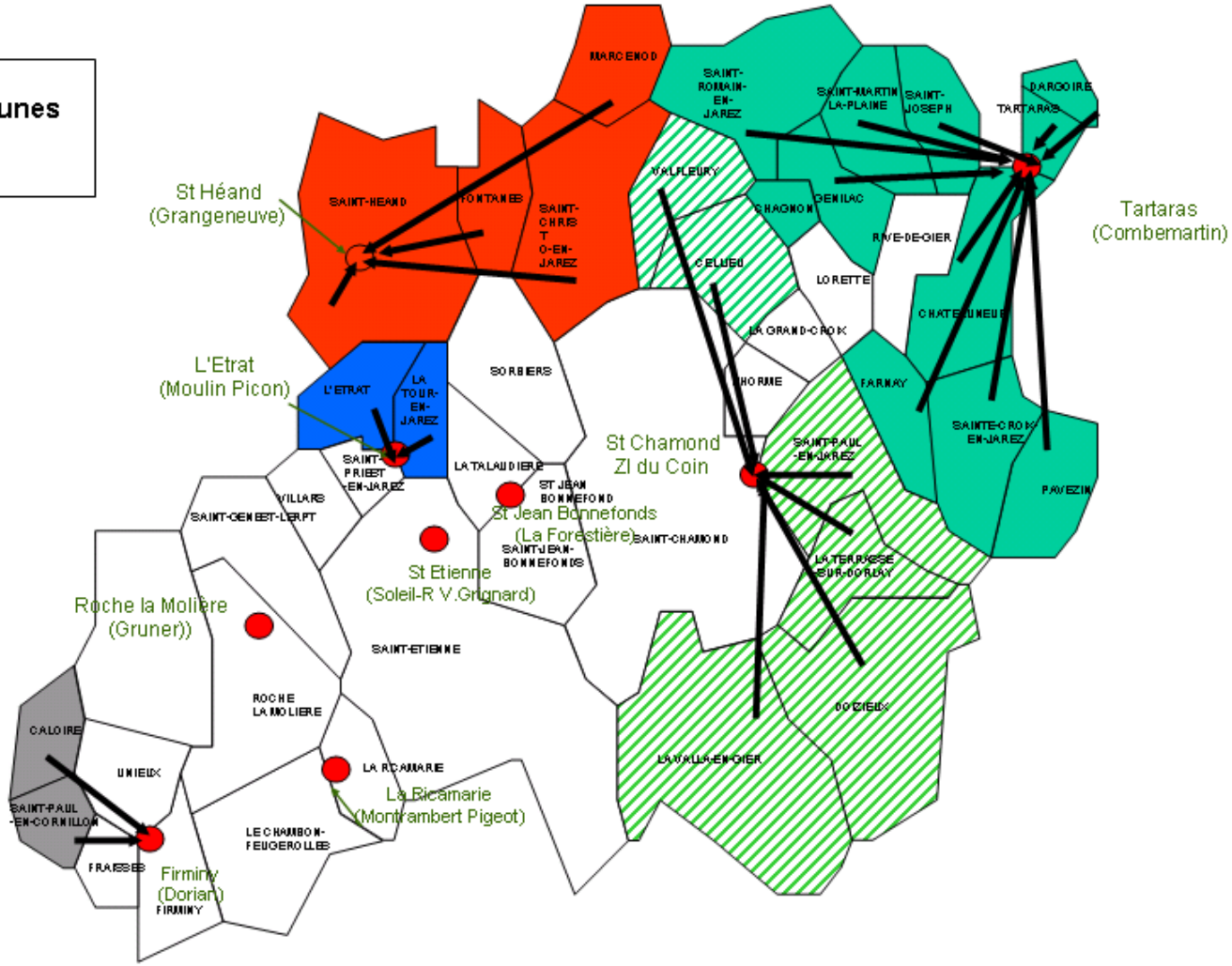

## 2- Apports de déchets d'équipements électriques et électroniques :

Les DEEE sont des déchets d'équipements électriques et électroniques, c'est-à-dire les déchets de tous les appareils des ménages qui se branchent sur l'électricité ou fonctionnent sur batteries, piles.
Il est nécessaire de les différencier en 4 flux :

- les GEM F : Gros Electroménagers Froid comme les frigos
- les GEM HF : Gros Electroménagers Hors Froid comme les cuisinières, fours …
- les ECR : Ecrans comme télévisions, écrans d'ordinateurs portables ou encore minitel…
- les PAM : Petits Appareils en Mélange comme les tondeuses, robots ménagers, jouets électroniques, téléphones portables…

Sont autorisés sans restriction de volume, dans les mêmes conditions que les usagers ménagers, les apports :

- des services techniques des communes adhérentes à l'agglomération (sauf Saint Etienne et Saint Chamond)
- des bailleurs sociaux

dans le respect des conditions suivantes :

- apport progressif des DEEE en quantités limités. En cas de volume important suite à un déstockage par exemple, une alerte sera effectuée auprès de l'exploitant de la déchèterie en précisant le nombre d'unités concernées sous peine de ne pouvoir assurer leur prise en charge.
- camion benne et plateau interdit sur les déchèteries de Roche la Molière et la Ricamarie
- accès réservé aux stricts DEEE assimilables aux DEEE ménagers (D3E professionnels de type photocopieurs, grosses imprimantes ou appareils spécifiques non pris en charge par la filière)
- utilisation de la déchèterie la plus proche qui leur a été affectée conformément à la carte de chalandise suivante.

SAINT-ETIENNE

# CARTE DE CHALANDISE POUR LES DEEE MENAGERS APPORTES PAR LES COMMUNES.

**Légende**

- Déchèterie
- Point Collecte D3E pour St Etienne et St Chamond

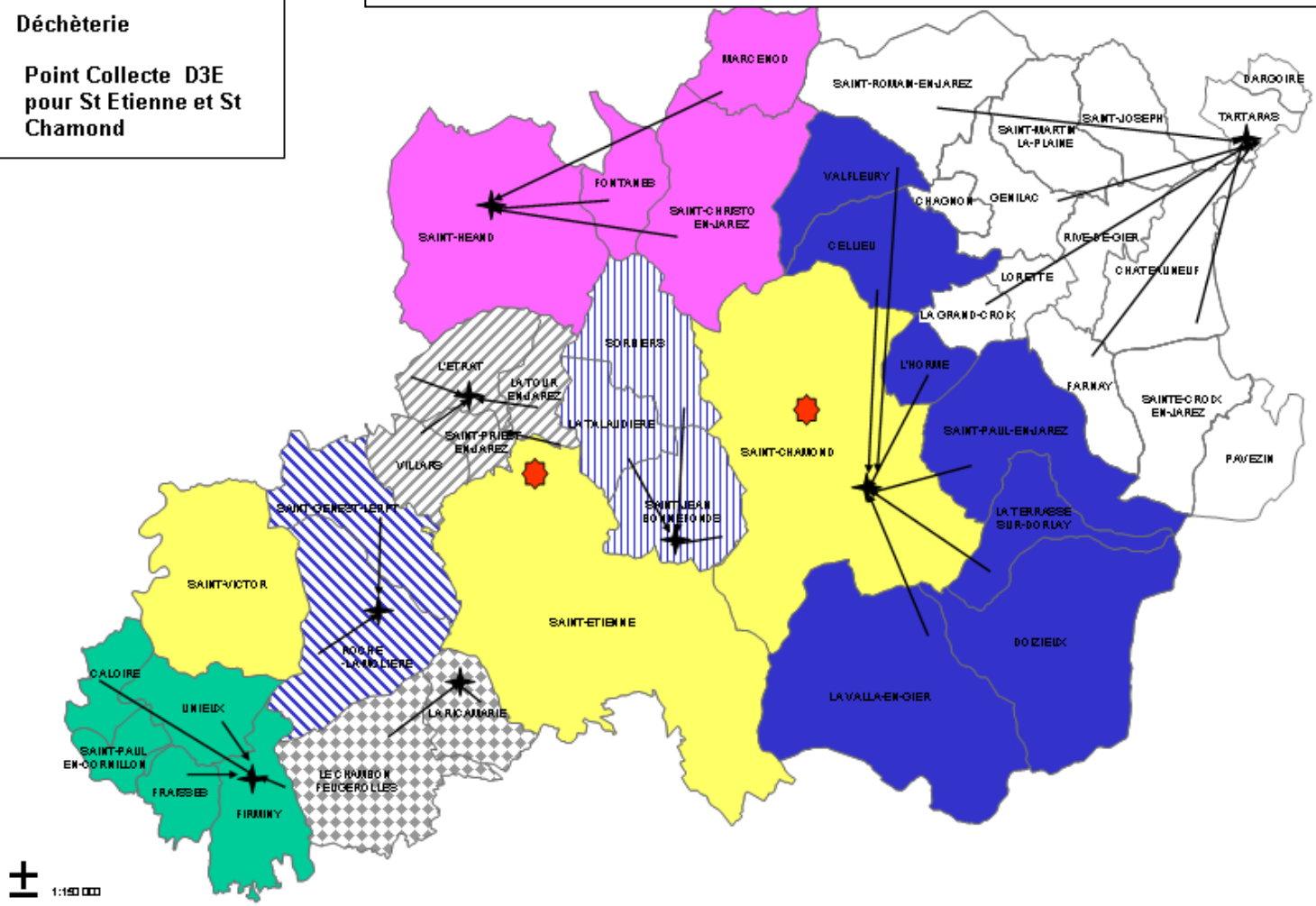

## ANNEXE 5 – SPECIFICITE DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

Certaines associations peuvent être amenées à dépoter sur les déchèteries au même titre que les usagers ménagers. Pour ceci, une convention avec St Etienne Métropole sera mise en place et transmise au prestataire gestionnaire du site concerné.

## ANNEXE 6 – SPECIFICITE DES SERVICES DE ST ETIENNE METROPOLE

Certains services internes de St Etienne Métropole peuvent être amenés à utiliser les déchèteries :

- Musée d'Art Moderne,
- Service Environnement (contrats de rivières, pôle déchets…),
- Stade G. Guichard